VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE - TEMP 2025/92

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CRUSEILLES,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivant,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1201 par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- **VU** la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;
- **VU** l'avis de Monsieur le préfet de Haute-Savoie en date du mardi 24 juin 2025 ;
- **VU** l'information auprès au conseil départemental,
- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise CHAPPAZ TP représenté par Monsieur CHAPPAZ Yves pour le compte du service des eaux et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- **CONSIDERANT** la demande d'ENEDIS représenté par Monsieur STRACCHI Nicolas pour une intervention sur poteau, qu'il y a l'opportunité de grouper l'intervention simultanée des deux entreprises ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de protéger les usagers en réglementant la circulation pour la reprise de 13 tampons EU/ EP et une intervention sur poteau

ARRETE

Article 1: **Pendant la période du lundi 04 août au mercredi 13 août 2025 inclus, la circulation sera interdite dans le sens Annecy / Cruseilles sur la Route d'Annecy (RD 1201) entre le carrefour de la Route du Noiret et le carrefour de la Rue des Grands Champs en agglomération sur la commune de Cruseilles.**
Durant la demi- journée du jeudi 07 août Enedis interviendra en mettant en place un léger contournement entre deux ilots.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par : **la Route du Noiret, route de Fésigny et la Route du Suet**

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sur une distance de 100 mètres de l'emprise du chantier.

Article 4 : Des GBA plastiques seront installées pour fermer le périmètre des travaux. Une signalisation adaptée sera positionnée de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise sera responsable de la mise en place et du maintien de toutes les signalisations prescrites.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise CHAPPAZ TP et ENEDIS
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de CRUSEILLES,
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement des routes départementales,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CRUSEILLES, le 25 juin 2025
Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 26 JUIN 2025